



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 18662

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la Fédération nationale des particuliers employeurs (FEPEM) qui représente au niveau national près de deux millions de particuliers employeurs. Dans le cadre de la régionalisation de son organisation, la FEPEM souhaite pouvoir représenter l'emploi familial direct au domicile au sein des instances nationales et locales où le particulier employeur doit être entendu (CNAF, CAF, ACOSS, URSSAF, UNEDIC, ASSEDIC) et dans les instances concernées par le développement de l'emploi et la lutte contre le travail dissimulé. Il le remercie pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter à cette demande.

Texte de la réponse

La composition des conseils d'administration des caisses du régime général de sécurité sociale est fixée par des dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité sociale qui ne prévoient pas aujourd'hui la participation de la Fédération nationale des particuliers employeurs. Toutefois, à l'occasion des prochains travaux sur la gouvernance de l'assurance maladie, sera à nouveau abordée la question de la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18662

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3755

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7815